NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.4/5
24 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN
Comité préparatoire
Troisième session de fond
Genève, 15-17 avril 2009
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN ET QUESTIONS DIVERSES

Application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et proposition en vue de l'améliorer[*]

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme[**]

[*] Soumission tardive.

[**] L'annexe au présent document est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.09-11761 (F) 300309 010409

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
I.	INTRODUCTION	1 − 12	4
II.	APPLICATION PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN	13 − 45	7
	A. Création de l'Unité antidiscrimination	13 − 16	7
	B. Experts indépendants éminents	17 − 20	7
	C. Assurer le service des autres mécanismes de suivi de Durban	21 − 23	8
	D. Création d'une base de données sur le racisme	24 − 26	8
	E. Appuyer les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et des autres organes créés en application des instruments relatifs aux droits de l'homme	27 − 30	9
	F. Protéger les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	31 − 36	10
	G. Protection et promotion des droits des migrants	37 − 41	12
	H. Désignation d'ambassadeurs de bonne volonté	42	13
	I. Collaboration avec l'UNESCO et les autres entités pertinentes	43	13
	J. Présentation de rapports par le Haut-Commissariat	44 − 45	14
III.	APPLICATION PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME DES DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS PERTINENTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME	46 − 58	14
	A. Examen de la possibilité de créer un indice de l'égalité raciale	46 − 47	14
	B. Mise à jour de la législation type antidiscrimination	48 − 49	14
	C. Le séminaire de haut niveau sur le racisme et Internet	50 − 51	15
	D. Rapport sur l'application du Programme d'action pour la troisième décennie	52	15
	E. Normes complémentaires	53 − 58	15

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

		Paragraphes	*Page*
IV.	PROPOSITIONS ET AUTRES MESURES VISANT À RENFORCER L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN	59 − 60	17
A.	Création d'un observatoire du racisme de plus grande envergure que celle de la base de données prévue par la Déclaration et le Programme d'action de Durban	60 − 64	17
B.	Renforcer l'efficacité et les synergies des mécanismes de suivi de Durban	65 − 66	18
C.	Programmes de coopération technique antiracistes	67 − 69	19
D.	Élaboration de directives concernant les plans d'action nationaux et la législation antiraciste	70 − 74	19
E.	Mise au point d'indicateurs de l'égalité des chances et de la non-discrimination	75	20
F.	Contribution à la recherche et rôle mobilisateur du Haut-Commissariat	76 − 77	21
G.	Renforcement de l'Unité antidiscrimination	78	21
H.	Renforcement des mesures prises à l'échelon national	79 − 80	22
V.	CONCLUSIONS	81 − 82	22

Annexe

Combating racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance: an overview of the activities of the Office of the High Commissioner 23

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision PC.3/4, le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban a déclaré qu'«ayant à l'esprit les objectifs de la Conférence d'examen de Durban ainsi que l'importance du rôle que joue la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban», il avait décidé d'inviter la Haut-Commissaire à contribuer à la Conférence d'examen en élaborant un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action et en formulant des propositions pour en accélérer l'application ainsi que celle des décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. J'ai l'honneur de remettre le présent rapport conformément à cette décision.

2. La mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban s'est heurtée à de nombreuses difficultés importantes. La lenteur des progrès accomplis pour atteindre le premier objectif du Millénaire pour le développement − éradiquer l'extrême pauvreté et la faim − en dépit des actions menées aux niveaux national et international, la crise alimentaire internationale et les conséquences dévastatrices de la crise financière en cours montrent clairement que la pauvreté représente un défi majeur. La convergence de la crise alimentaire mondiale, de la crise économique et financière et des effets du changement climatique a eu une incidence disproportionnée sur les groupes les plus vulnérables et a entravé les progrès de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a invité instamment les États à adopter ou à renforcer les programmes nationaux d'éradication de la pauvreté et de réduction de l'exclusion sociale. Elle a aussi réaffirmé les principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire et souligné que les États ont une responsabilité collective de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité. Par la Déclaration et le Programme d'action, la communauté internationale s'est engagée à travailler à l'intégration bénéfique des pays en développement dans l'économie mondiale et s'est déclarée déterminée à éradiquer la pauvreté, l'inégalité et le dénuement.

3. La mondialisation allant croissant, les sociétés sont devenues plus diverses et multiculturelles. De plus en plus nombreux sont les États qui ont des difficultés à garantir un respect mutuel des personnes d'origines diverses dans leur société ainsi que l'harmonie sociale, l'égalité des chances et la non-discrimination. Les minorités raciales, ethniques, religieuses et linguistiques ont souvent été la cible de critiques injurieuses, violentes et répétées contre leurs membres, souvent en raison d'attitudes stéréotypées bien enracinées, et ceci a aggravé la discrimination dont elles souffrent. En se référant à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban rappellent aux États l'obligation qui leur incombe de prendre garde à ce que les organisations ne diffusent pas d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et ne commettent aucun acte de violence ou de provocation à de tels actes.

4. Au cours des dernières décennies, et de plus en plus souvent ces dernières années, les migrants sont devenus des cibles du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Ils sont souvent perçus comme des concurrents dans l'accès à des ressources rares et comme des menaces pesant sur les moyens de subsistance de leurs congénères. Ceci a été aggravé par la crise alimentaire mondiale, la crise financière et le

changement climatique. Ces perceptions nourrissent des attitudes racistes et xénophobes qui peuvent conduire à des agressions contre les migrants, et une forte volonté politique ainsi que des stratégies efficaces sont nécessaires pour les contrecarrer. Comme l'affirment la Déclaration et le Programme d'action, les États devraient promouvoir et protéger pleinement et efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux obligations que leur font les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les États devraient faire en sorte que les politiques migratoires soient exemptes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

5. L'exploitation politique de la différence − ethnique, raciale et religieuse − nourrit souvent les conflits armés et peut entraîner de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous devons briser le cycle de la violence et de l'incitation à la peur. Il faut consentir un plus grand effort pour trouver des solutions pacifiques aux conflits qui assimilent pleinement les droits de l'homme. La paix est fragile lorsque l'on persiste à écarter les préoccupations en matière de droits de l'homme.

6. Quelques jours seulement après la clôture de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, les attaques terroristes du 11 septembre 2001, suivies d'autres attaques terroristes dans le monde ont spectaculairement modifié le climat entourant l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'aggravation des préoccupations en matière de sécurité a conduit de nombreux pays à adopter des mesures et pratiques excessives et à saper la protection et la promotion des droits de l'homme. Celles-ci ont eu une incidence négative sur les personnes déjà victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et elles ont aussi augmenté la fréquence de ces violations. S'il est clairement légitime pour les États de contrecarrer le terrorisme efficacement, ils doivent s'assurer que les mesures prises soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, en particulier l'obligation de garantir le droit à la vie et la non-discrimination, d'interdire la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la détention arbitraire ainsi que de garantir le droit à un procès équitable. Le plein respect de ces droits est d'une importance vitale dans nos sociétés de plus en plus interdépendantes, multiethniques et multiculturelles, pour se prémunir de la discrimination et de la stigmatisation de différents types de groupes et communautés vulnérables.

7. Gardant ces défis présents à l'esprit, j'invite instamment à renouveler l'engagement de mettre fin au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Le message déterminant de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est aussi pertinent aujourd'hui qu'au moment où il a été adopté. Le racisme nous touche tous et aucun pays n'est à l'abri de ce fléau. Nous devons faire en sorte que le slogan «Unis contre le racisme» ne reste pas lettre morte. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme − l'éducation antiraciste en particulier − est un instrument essentiel de promotion de la compréhension et du respect de la diversité. À cet égard, le Conseil des droits de l'homme a donné mandat au Comité consultatif d'élaborer des éléments qui pourraient entrer dans un projet de déclaration sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la formation aux droits de l'homme, et j'espère qu'un volet fortement antiraciste y sera incorporé.

8. J’ai mobilisé toute l’expertise du Haut-Commissariat à l’appui du processus d’examen. Nous nous sommes efforcés de faciliter les discussions des États en favorisant une approche de principe fondée sur le droit international, en dépolitisant les questions abordées et en mettant davantage l’accent sur les victimes de discrimination.

9. Nous devons réaffirmer sans réserve la Déclaration et le Programme d’action de Durban et redoubler d’efforts pour les appliquer. Nous devons préserver les engagements qui y sont pris et faire fond sur ces engagements, car ils représentent à ce jour la plate-forme la plus aboutie, universellement acceptée, dans le domaine de la lutte contre le racisme.

10. Je reconnais que certaines questions suscitent des divergences de vues légitimes. Pour trouver un terrain d’entente, nous devons travailler ensemble de bonne foi, l’esprit ouvert et en réfléchissant de façon constructive. À cette fin, si je comprends les préoccupations qui sont à l’origine de la notion de diffamation des religions, je crois que, du point de vue des droits de l’homme et à la lumière de la Conférence d’examen de Durban, cette notion devrait être traitée comme une question tenant de la provocation à la haine religieuse dans le cadre existant du droit international des droits de l’homme, en se référant aux articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. J’y reviendrai plus loin.

11. Le présent rapport contient trois sections:

a) La première décrit la mise en œuvre par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d’action de Durban. Elle a pour objet d’examiner toutes les dispositions où il était demandé au HCDH de prendre des mesures et de fournir un récapitulatif détaillé des mesures prises conformément à ces dispositions;

b) La deuxième section décrit la mise en œuvre par le HCDH des décisions et résolutions pertinentes de l’Assemblée générale et du Conseil des droits de l’homme;

c) La troisième section expose dans les grandes lignes mes propositions pour promouvoir ou renforcer l’application tant des dispositions de la Déclaration et du Programme d’action de Durban que des décisions et résolutions pertinentes de l’Assemblée générale et du Conseil des droits de l’homme, à la lumière des difficultés, lacunes et enseignements exposés dans la première et la deuxième sections du présent rapport.

12. En ma qualité de Secrétaire générale de la Conférence d’examen de Durban, j’ai la certitude que la procédure d’examen relancera l’application de la Déclaration et du Programme d’action de Durban. Ces derniers élaborent une approche globale du chemin menant au respect de la dignité humaine et à la jouissance par tous de tous les droits de l’homme. Aucune question particulière dans cette plate-forme si détaillée, d’une importance aussi vitale pour la dignité humaine, ne devrait dominer les discussions à l’exclusion et au détriment des autres. Je vous appelle tous à défendre les objectifs convenus par consensus de la Conférence d’examen de Durban et à garder présente à l’esprit leur importance pour des millions de victimes dans le monde. J’invite instamment les États à surmonter leurs divergences et à unir leurs efforts pour lutter contre le racisme et la xénophobie.

II. APPLICATION PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN[1]

A. Création de l'Unité antidiscrimination

13. Au paragraphe 191 c) du Programme d'action, la Conférence mondiale s'est félicitée de l'intention du HCDH de créer en son sein une unité antidiscrimination chargée de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de promouvoir l'égalité et la non-discrimination. L'Unité antidiscrimination a été créée par le HCDH en 2002, au sein de la Division de la recherche et du droit au développement. Son mandat initial comprenait la fourniture de services techniques et de secrétariat aux trois mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban: le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et les experts indépendants éminents. L'Unité a également appuyé le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires ainsi que le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et ses groupes de travail.

14. Au paragraphe 191 c) du Programme d'action, la Conférence mondiale a invité la Haut-Commissaire à envisager d'inclure dans son mandat, entre autres, la compilation d'informations sur la discrimination raciale et les faits qui s'y rattachent et sur les mesures de soutien et de conseil d'ordre juridique et administratif aux victimes de la discrimination raciale, ainsi que la collecte d'informations générales fournies par les États, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre du mécanisme de suivi de la Conférence.

15. Le HCDH a entrepris quelques activités dans ce cadre, notamment en appuyant les mécanismes post-Durban. Les ressources humaines et financières mises à la disposition de l'Unité antidiscrimination ont été très limitées et ceci a compromis l'exécution de cette tâche. En outre, les résolutions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme relatives au racisme et aux questions connexes ont assigné des tâches supplémentaires à l'Unité.

16. Je fais au chapitre III du présent rapport des recommandations concrètes relatives au renforcement de l'Unité pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions, ce qui implique nécessairement d'augmenter les ressources mises à sa disposition.

B. Experts indépendants éminents

17. Au paragraphe 191 b) du Programme d'action, la Conférence mondiale a prié le Haut-Commissariat de coopérer avec cinq experts indépendants éminents de différentes régions qui seraient désignés par le Secrétaire général parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation avec les groupes régionaux, et chargés de surveiller la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action.

---

[1] Voir aussi le récapitulatif annexé au présent rapport.

18. Le HCDH a aidé à la nomination des cinq experts par le Secrétaire général en 2002 et a travaillé en collaboration étroite avec ces experts sur les plans technique et logistique dans la conduite de leurs travaux. Les experts indépendants éminents se sont réunis à Genève au cours de deux sessions, du 16 au 18 septembre 2003 et du 21 au 23 février 2005. Au cours de leur première réunion, ils ont examiné la question d'un indice de l'égalité raciale. À l'issue de leurs sessions, les experts ont présenté leurs rapports à la Commission (E/CN.4/2004/112 et E/CN.4/2005/125).

19. Malheureusement, les termes trop généraux du mandat du mécanisme d'experts ont constitué un obstacle à son fonctionnement efficace. Le caractère trop général de ce mandat a conduit, d'une part, à des attentes contradictoires et, d'autre part, à un chevauchement avec les mandats des autres mécanismes de suivi.

20. Le Haut-Commissariat a consenti des efforts considérables pour faire en sorte que les experts indépendants éminents se rencontrent plus régulièrement en tant que groupe plénier, notamment en tentant récemment de faciliter une réunion à l'extérieur de Genève. Mais le fonctionnement optimal de ce groupe a été entravé par le fait que son mandat doublonne avec celui du Groupe de travail intergouvernemental, que les experts eux-mêmes ont de pressants engagements individuels et que l'un d'eux a démissionné.

C. Assurer le service des autres mécanismes de suivi de Durban

21. Le Haut-Commissariat a secondé le Groupe de travail intergouvernemental au cours de six de ses sessions. Le Groupe de travail a publié des recommandations concernant différents aspects de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, par exemple en ce qui concerne le racisme et l'éducation, la pauvreté, la santé, Internet, la mondialisation et les plans d'action nationaux.

22. Le Haut-Commissariat a appuyé le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine qui a tenu sept sessions depuis la Conférence mondiale contre le racisme de 2001. Le Groupe de travail a fait des recommandations sur les différentes manières dont les personnes d'ascendance africaine peuvent jouir au mieux de leurs droits fondamentaux dans les différentes régions du monde.

23. Les deux groupes de travail ont élaboré des recommandations tendant à améliorer la jouissance de leurs droits par les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le processus d'examen atteste de l'application insuffisante de ces recommandations tout en donnant en même temps la possibilité de regrouper les mécanismes de suivi de Durban, de dresser le bilan de leurs recommandations et de mobiliser un engagement, des ressources et un appui en vue de leur mise en œuvre effective.

D. Création d'une base de données sur le racisme

24. Au paragraphe 191 d) du Programme d'action de Durban, la Conférence mondiale recommande au HCDH, en coopération avec les États, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, de mettre en place une base de données contenant des renseignements sur les moyens concrets de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier les instruments internationaux et régionaux et les législations nationales,

y compris la législation contre la discrimination, ainsi que sur les moyens juridiques de lutter contre la discrimination raciale; sur les recours qu'offrent les mécanismes internationaux aux victimes de discrimination raciale, ainsi que sur les recours au niveau national; sur les programmes d'enseignement et de prévention mis en œuvre dans divers pays et régions; sur les meilleures pratiques pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; sur les possibilités de coopération technique; enfin, sur les études scientifiques et documents spécialisés existants. Elle recommande aussi au Haut-Commissariat d'assurer l'accès le plus large possible à cette base de données aux autorités compétentes et au grand public, par l'intermédiaire de son site Web et par d'autres moyens appropriés.

25. L'expression «base de données sur les bonnes pratiques» a été forgée peu après la Conférence mondiale, dans le but de partager la connaissance des initiatives réussies dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale tout en permettant une approche spécifique aux différents contextes. L'action menée pour appliquer cette recommandation de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a consisté notamment à convoquer des réunions d'experts sur l'élaboration d'une base de données sur les bonnes pratiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (voir l'annexe).

26. Les textes issus des réunions d'experts ont servi de base aux plans dressés par le Haut-Commissariat pour engager des consultants chargés de produire une base de données sur les bonnes pratiques. En fonction du bilan de la Conférence d'examen de Durban, j'espère élargir la portée de la base de données de façon à ce qu'elle couvre tous les renseignements pertinents sur le racisme et travailler en collaboration étroite avec toutes les parties prenantes intéressées (voir plus loin, chap. IV).

E. Appuyer les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et des autres organes créés en application des instruments relatifs aux droits de l'homme

27. Au paragraphe 194 du Programme d'action, la Conférence mondiale invite le HCDH à poursuivre ses efforts en vue de faire connaître davantage les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et des autres organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme.

28. Depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le HCDH a accéléré l'action qu'il mène pour sensibiliser l'opinion aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à ceux des autres organes conventionnels, notamment au moyen de publications et d'informations fournies sur des pages Web réservées à ces fins. En outre, le HCDH a produit des outils de formation faciles à utiliser et instructifs − sous forme de brochures et d'un DVD − sur les travaux des organes conventionnels, qu'il a distribués aux gouvernements, aux présences sur le terrain, aux organisations non gouvernementales et aux entités des Nations Unies. D'autres matériels de formation et d'information sont en cours d'élaboration et seront mis à jour périodiquement. En particulier, le film sur le système des organes conventionnels est en cours de révision et sera produit dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

29. Pour que les organes conventionnels pour les droits de l'homme bénéficient d'un soutien approprié, le Service des traités relatifs aux droits de l'homme doit être doté d'un personnel suffisant et le système des organes conventionnels doit bénéficier de ressources financières

supplémentaires. Par ailleurs, bien que le processus actuel d'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels par la Réunion intercomités progresse lentement, ce processus est en bonne voie de renforcer et de consolider l'ensemble du système des organes conventionnels. Il convient aussi, cependant, d'accorder une attention particulière au renforcement du rôle du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en tant que principal organe conventionnel des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger l'égalité raciale et de lutter contre la discrimination raciale. À condition qu'on lui donne des moyens, des ressources et un appui suffisants, le Comité contribuera encore plus efficacement à faire bouger les choses en matière d'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

30. Pour renforcer l'application de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, le Comité a proposé d'élaborer un protocole facultatif à cette Convention qui comprendrait trois éléments: a) une procédure d'enquête; b) des visites de suivi; et c) l'obligation pour les États d'établir, de désigner ou de maintenir des mécanismes nationaux travaillant à la prévention de la discrimination raciale et à la promotion de l'égalité qui fonctionneront en collaboration avec le Comité. Ce troisième élément soulignerait le fait que garantir la mise en œuvre des droits de l'homme est au premier chef une obligation nationale.

F. Protéger les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

31. Au paragraphe 196 du Programme d'action, la Conférence mondiale a prié le Haut-Commissariat d'accorder une attention particulière aux violations des droits de l'homme que subissent les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. L'accent mis sur les victimes est la pierre de touche du travail du HCDH. Le Haut-Commissariat accorde une attention particulière à la protection des groupes de victimes identifiés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Nous avons par exemple renforcé le Groupe des peuples autochtones et des minorités, qui a exécuté ces dernières années des programmes sur les minorités et les peuples autochtones. En application du paragraphe 203 du Programme d'action de Durban, le HCDH a évalué les activités exécutées en relation avec la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) (E/2004/82). Dans son évaluation, le Haut-Commissariat a noté une certaine évolution positive, mais a souligné que d'autres efforts seraient nécessaires pour garantir que tous les peuples autochtones jouissent de tous les droits de l'homme. L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007 a été un succès considérable, et le HCDH encourage actuellement une large diffusion et application de ce nouvel instrument. Le lancement en 2008 du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et du Forum sur les questions relatives aux minorités a été un fait nouveau important, ces deux instances recevant une aide technique et fonctionnelle du HCDH. Ce sont là deux nouveaux mécanismes au potentiel important.

32. Le Haut-Commissariat sait bien les nombreuses difficultés auxquelles doivent faire face les victimes de discrimination multiple. Il a créé le Groupe des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes, chargé de lutter, entre autres, contre les formes multiples de la discrimination frappant les femmes. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes invite régulièrement les États à assurer le suivi des éléments de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui soulignent le fait que la discrimination dont souffrent les femmes en raison de leur sexe est souvent aggravée par une discrimination fondée sur la race.

Également dans le contexte de la discrimination multiple, le développement progressif du droit international des droits de l'homme − tel qu'on le constate, par exemple, à l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole s'y rattachant − a donné aux victimes les moyens de demander justice des violations de leurs droits à l'échelon international. Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture a fourni de nouveaux outils pour prévenir la torture. Le fait que les traités relatifs aux droits de l'homme et leurs procédures facultatives ne soient pas universellement ratifiés demeure cependant une faiblesse majeure. Seuls les États peuvent y remédier et je continuerai à les inviter à le faire.

33. Reconnaissant que la discrimination visant les minorités a fréquemment conduit à leur exclusion sociale dans de nombreux pays du monde, le Haut-Commissariat a élaboré des directives à ce sujet à l'intention, entre autres, du personnel de terrain. Ces directives soulignent les principaux sujets de préoccupation en ce qui concerne la protection des droits des minorités et fournissent des stratégies de promotion et de protection de l'identité des minorités. En outre, à l'appui de la disposition de Durban demandant que les institutions de justice pénale et d'application des lois soient représentatives de la communauté dans son ensemble, lui soient attentives et lui rendent des comptes, le HCDH a élaboré des orientations et des bonnes pratiques sur la diversité dans l'application des politiques, en consultation avec des experts originaires de toutes les régions. Le HCDH a également appuyé les travaux de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités depuis que ce mandat a été créé par la Commission des droits de l'homme en 2005.

34. Le Haut-Commissariat a également élaboré un projet de plan d'action sur l'assistance aux victimes dans le cadre de ses travaux sur le soutien aux victimes, y compris les victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont il est question dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Haut-Commissariat s'est également concentré sur les victimes à travers les travaux entrepris par le Groupe de l'état de droit, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

35. Au paragraphe 205 du Programme d'action, la Conférence mondiale prie le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de faire en sorte que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones puisse disposer de toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Le Haut-Commissariat a accordé un appui constant et fiable au Rapporteur spécial, lui fournissant des consultants et des experts qui lui ont apporté une assistance essentielle dans l'accomplissement de son mandat.

36. Le volume total des ressources fournies pour appuyer les activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales n'a cependant pas augmenté depuis de très nombreuses années en dépit des tâches de plus en plus nombreuses que leur confie le Conseil des droits de l'homme. Il en va de même pour les organes conventionnels, malgré l'augmentation du nombre de ratifications et de nouveaux instruments mentionnée ci-dessus.

G. Protection et promotion des droits des migrants

37. Au paragraphe 184 du Programme d'action, la Conférence mondiale encourage les organisations internationales dont le mandat porte spécifiquement sur les questions de migration à échanger des informations et à coordonner leurs activités sur des questions touchant le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y associée à l'égard des migrants, notamment des travailleurs migrants, avec l'aide du HCDH. En outre, au paragraphe 196 du Programme d'action, elle prie le HCDH d'accorder une attention particulière aux violations des droits de l'homme que subissent les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en particulier les migrants, y compris les travailleurs, de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la xénophobie.

38. Le Haut-Commissariat a convoqué des réunions interinstitutions dans le but d'échanger des informations et a pris des dispositions pour que des experts des organisations ci-après participent aux réunions du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et du Groupe de travail intergouvernemental: Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Banque mondiale, Fonds monétaire international, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Organisation internationale du Travail (OIT), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté ont également participé aux délibérations de ces mécanismes de suivi.

39. Le Haut-Commissariat a également créé une équipe spéciale interne chargée des migrations. Dans l'élaboration de ses programmes, le HCDH a eu des échanges approfondis avec d'autres institutions comme l'UNESCO, le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OIT. Le HCDH est également membre du Groupe mondial sur la migration, un groupe interinstitutions de haut niveau qui a pour but d'améliorer l'efficacité globale de la politique de l'ONU et la réponse opérationnelle aux migrations internationales. Il participe aussi au Forum mondial sur la migration et le développement récemment créé. Il a établi la liste des questions qui continueront d'être traitées en coopération interinstitutions, par exemple l'éducation, la santé, le genre et les minorités, et de nouvelles questions à inclure telles que celles des réfugiés et de la migration.

40. L'accent mis à la Conférence mondiale sur les souffrances des migrants témoignait de l'importance des difficultés causées par les migrations et de leur incidence sur la jouissance des droits de l'homme en général et sur le principe de non-discrimination en particulier. La question des migrations a pris une plus grande importance encore dans le cadre de la Conférence d'examen de Durban et ceci a été souligné au cours des réunions préparatoires régionales de 2008. À cet égard, le nombre limité d'États qui ont ratifié la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille demeure un obstacle

majeur. Cette convention est un outil essentiel dans la lutte contre les violations graves des droits de l'homme, et la Conférence d'examen de Durban est une importante occasion d'en promouvoir une plus large acceptation.

41. J'appelle aussi l'attention des États sur l'importance qu'il y a à coopérer étroitement avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, dont le mandat demeure le mécanisme central de protection des victimes dans de nombreux pays où la Convention n'a pas été ratifiée.

H. Désignation d'ambassadeurs de bonne volonté

42. Au paragraphe 193 du Programme d'action, la Conférence mondiale encourage la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à poursuivre et à développer la pratique consistant à nommer et à désigner des ambassadeurs de bonne volonté dans tous les pays du monde, afin, entre autres, de promouvoir le respect des droits de l'homme et une culture de tolérance et d'approfondir la prise de conscience du fléau que constituent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a été difficile pour l'Unité antidiscrimination d'appliquer cette recommandation en raison d'exigences concurrentes et de ressources limitées. Ma proposition tendant à renforcer l'Unité antidiscrimination, notamment par la création d'un observatoire (voir plus loin, par. 60 à 64) devrait permettre la mise en œuvre de cette disposition.

I. Collaboration avec l'UNESCO et les autres entités pertinentes

43. Au paragraphe 195 du Programme d'action de Durban, la Conférence mondiale a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à mener des consultations régulières avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et a encouragé des activités de recherche visant à rassembler, à tenir à jour et à adapter les éléments techniques, scientifiques, éducatifs et d'information que toutes les cultures du monde ont mis au point pour lutter contre le racisme. Le HCDH a fait plusieurs efforts de ce genre, par exemple en travaillant en collaboration avec l'UNESCO sur le projet de coalition internationale des villes contre le racisme, qui crée des réseaux de villes qui partagent leurs données d'expérience pour améliorer leur politique contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. Le HCDH a participé à la préparation de la réunion de juillet 2005, à Bangkok, de la coalition des villes contre le racisme et la discrimination en Asie et dans le Pacifique. En collaboration avec l'OIT et l'UNESCO, le HCDH a participé à diverses manifestations, notamment celles qui ont marqué la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2006, et à l'organisation de discussions de groupe sur le thème «Luttons contre le racisme quotidien». À l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage du 2 décembre 2008, dans une action commune avec l'UNESCO et d'autres organisations, un documentaire produit par l'UNESCO, intitulé Slave route: a global vision, a été projeté pour sensibiliser davantage aux questions soulevées par la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Cette collaboration sur des sujets relevant spécifiquement de la Déclaration et du Programme d'action de Durban devrait se poursuivre.

J. Présentation de rapports par le Haut-Commissariat

44. Au paragraphe 191 b) du Programme d'action, la Conférence a demandé à la Haut-Commissaire de présenter chaque année un rapport d'activité à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, en tenant compte des renseignements et des observations émanant des États, des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme compétents, des procédures spéciales et autres mécanismes de la Commission et des organisations internationales, régionales et non gouvernementales ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme.

45. Cette obligation de faire rapport a été une lourde charge pour le HCDH et d'une utilité limitée dans la lutte contre le racisme et l'intolérance. À cet égard, je recommande que toutes les obligations en matière d'établissement de rapports de la Haut-Commissaire soient remplacées par un rapport annuel unique sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui mettrait davantage l'accent sur la question du racisme et lui donnerait un plus grand retentissement.

III. APPLICATION PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME DES DÉCISIONS ET RÉSOLUTIONS PERTINENTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

A. Examen de la possibilité de créer un indice de l'égalité raciale

46. L'Assemblée générale, dans sa résolution 58/160, a prié le HCDH d'examiner la possibilité de créer un indice de l'égalité raciale, comme le Groupe d'experts indépendants éminents l'avait proposé, et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme. Cette demande a été répétée par la Commission dans sa résolution 2004/88.

47. En application des résolutions susmentionnées, le HCDH a mené des consultations avec les parties prenantes et convoqué un atelier d'experts, à l'issue duquel deux rapports ont été présentés: l'un concluait qu'un indice de l'égalité raciale pouvait être un instrument important pour des études concrètes sur l'identification des causes et manifestations de la discrimination raciale dans la société (E/CN.4/2005/17), et l'autre contenant un projet de document de base sur la possibilité de créer un indice de l'égalité raciale (E/CN.4/2006/14). D'autres consultations sur la question seront menées en attendant que le Conseil des droits de l'homme donne de plus amples orientations.

B. Mise à jour de la législation type antidiscrimination

48. Dans sa résolution 1/5, le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH de mettre à jour la loi type antidiscrimination afin d'aider les États dans leurs efforts pour adopter une législation antidiscrimination adéquate, conforme aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et tenant compte des préoccupations soulevées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et par le Groupe de travail intergouvernemental.

49. Les directives ont été établies à la suite de recherches et de consultations approfondies. Le HCDH fera bientôt distribuer aux États le premier projet de directives sur la législation nationale pour observations.

C. Le séminaire de haut niveau sur le racisme et Internet

50. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2005/64, a demandé au HCDH, en consultation avec les États, de convoquer un séminaire de haut niveau de cinq jours au cours de la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental. La Commission a demandé en outre que: a) les deux premiers jours du séminaire, auxquels seraient invitées toutes les parties prenantes, notamment les États, les participants au Sommet mondial de la société de l'information, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias soient consacrés à la question du racisme et d'Internet; et b) dans les trois jours restants, auxquels seraient invités les membres du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, l'on établisse une liste recensant les lacunes existantes pour lesquelles des normes complémentaires étaient nécessaires et que l'on présente des options pour le format des normes complémentaires aux instruments en vigueur − notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale −, qui renforceraient et actualiseraient les instruments internationaux sous tous leurs aspects.

51. En conséquence, au cours de la première semaine de la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental, qui s'est tenue à Genève du 16 au 27 janvier 2006, le HCDH a accueilli un séminaire de haut niveau sur le racisme et Internet et sur les normes internationales complémentaires de lutte contre le racisme.

D. Rapport sur l'application du Programme d'action pour la troisième décennie

52. Conformément à la résolution 57/195 de l'Assemblée générale, le HCDH a présenté un rapport analytique de la Haut-Commissaire sur l'état d'avancement de l'application du Programme d'action pour la troisième décennie à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/19). Dans son rapport, la Haut-Commissaire a résumé toutes les activités menées au cours de la troisième décennie. L'additif au rapport (E/CN.4/2003/19/Add.1) contenait un récapitulatif de la dernière activité menée pour la troisième décennie en février 2003 et de l'atelier convoqué conjointement par le HCDH et l'UNESCO pour mettre au point une publication visant à lutter contre le racisme et à encourager la tolérance. La publication conjointe a été publiée en 2006.

E. Normes complémentaires

53. Dans sa résolution 1/5, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat de sélectionner, en consultation étroite avec les groupes régionaux, cinq experts hautement qualifiés qui seraient chargés d'étudier la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris, mais pas limitativement, les domaines définis dans les conclusions du Président du séminaire de haut niveau qui s'était tenu au cours de la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental; ce groupe d'experts − en consultation avec les organes chargés de questions relatives aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi

que d'autres titulaires de mandat concernés − devait élaborer un document de base qui contienne des recommandations concrètes sur les moyens ou méthodes permettant de combler ces lacunes, y compris, mais non exclusivement, la rédaction d'un nouveau protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou l'adoption de nouveaux instruments tels que des conventions ou des déclarations.

54. Le Haut-Commissariat a sélectionné les cinq experts, qui ont établi un rapport sur l'étude du contenu et de la portée des lacunes sur les questions de fond que présentent les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en vigueur (A/HRC/4/WG.3/6). Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a également produit une étude sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de ces observations finales en adoptant de nouvelles recommandations ou en actualisant ses procédures de surveillance (A/HRC/4/WG.3/7).

55. Après avoir examiné les deux rapports susmentionnés, le Conseil a institué le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires. Je juge encourageant que le Comité spécial soit parvenu à un consensus sur une feuille de route visant à appliquer l'article 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Je m'en remets à l'engagement pris par les États de faire en sorte que la feuille de route marque un tournant positif sur cette question importante.

56. Parallèlement à l'appui technique qu'il donne au Comité, le HCDH a contribué à préciser le débat sur les domaines que pourraient éventuellement couvrir les normes complémentaires en organisant un séminaire d'experts sur les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le séminaire a contribué à enrichir notre connaissance des questions et en a révélé la complexité. À cet égard, je comprends les préoccupations qui sous-tendent la notion de diffamation des religions et j'estime que l'approche la plus appropriée pour les traiter, sous l'angle des droits de l'homme et à la lumière de la Conférence d'examen de Durban, est de le faire à travers la notion juridique de l'apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. C'est aux juristes du monde entier qu'il appartient de s'acquitter comme il convient de leurs responsabilités à la lumière des articles 19 et 20 du Pacte et compte tenu des observations générales, des recommandations et des constatations du Comité des droits de l'homme. Ce cadre offre une solide protection de la liberté d'expression, tout en fournissant des restrictions appropriées, en fonction de la nécessité de protéger les droits d'autrui, s'agissant en particulier de la provocation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Cet équilibre entre les articles 19 et 20 devrait toujours être respecté. Je crois aussi que l'expression d'opinions critiques sur les questions religieuses ne constitue pas en soi une incitation à la haine religieuse et que chaque cas devrait être évalué selon les circonstances de l'espèce et conformément au droit international des droits de l'homme. De plus, la liberté d'expression est essentielle à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

57. De nombreux faits nouveaux intervenus depuis 2001, notamment des conflits régionaux, le terrorisme et certaines mesures antiterroristes, ainsi que le fondamentalisme religieux, aggravés par les migrations, l'usage croissant d'Internet et la nature de plus en plus multiculturelle des sociétés, constituent des défis croissants à ce délicat équilibre. Ces faits nouveaux ont créé une pression supplémentaire en faveur de l'application de l'article 20 du Pacte. Je pense que ces défis nous obligent à examiner la façon dont les droits internes sont conçus et appliqués afin de

garantir le respect tant de l'article 19 que de l'article 20 du Pacte. Ceci nous donnerait un fondement solide sur lequel appuyer une évaluation objective en vue de déterminer les lacunes d'application et la nature des moyens efficaces qui permettraient d'y remédier. Ceci ne devrait pas interdire un examen des normes complémentaires dans l'application du paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

58. Comme suite au séminaire d'experts du HCDH sur les articles 19 et 20 du Pacte, je propose qu'une série d'ateliers d'experts se tiennent. L'objectif est d'obtenir une meilleure compréhension des structures législatives et des pratiques judiciaires dans les différentes régions du monde, reflétant les divers systèmes et traditions juridiques en ce qui concerne la notion de provocation à la haine raciale ou religieuse figurant à l'article 20 du Pacte, et d'arriver à une vue globale de l'état d'avancement de l'application de l'interdiction de l'incitation. À mon avis, un tel exercice préparerait la voie à une application renforcée du droit international existant en matière d'interdiction de l'incitation, et jetterait des bases solides sur le plan technique à l'examen de mesures supplémentaires dans le cadre du paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

IV. PROPOSITIONS ET AUTRES MESURES VISANT À RENFORCER L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

59. Les propositions décrites ci-après sont fondées sur l'expérience accumulée par le HCDH depuis 2001 et sont conçues de manière holistique. Elles s'appuient sur des suggestions faites antérieurement par les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales.

A. Création d'un observatoire du racisme de plus grande envergure que celle de la base de données prévue par la Déclaration et le Programme d'action de Durban

60. Comme on l'a déjà indiqué dans le présent rapport (voir chap. II), la Déclaration et le Programme d'action de Durban recommandent au HCDH de créer une base de données contenant des informations sur, entre autres, les moyens concrets de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La discrimination raciale est une violation des droits de l'homme particulièrement pernicieuse en raison des difficultés qu'il y a à la détecter et à la prouver, d'où la nécessité de rassembler des informations bien élaborées et des capacités analytiques allant au-delà d'un simple recueil des pratiques optimales. Telles sont les capacités que je voudrais voir développer au Haut-Commissariat dans le cadre d'un observatoire.

61. Pour moi, l'observatoire devrait avoir les capacités décrites ci-après; ces capacités seraient affinées au moyen de consultations avec les partenaires appartenant au système des Nations Unies ou extérieurs à celui-ci. Elles consisteraient à:

a) Recevoir des informations des États, des organismes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, des procédures spéciales, des entités des Nations Unies, des institutions nationales des droits de l'homme, des groupes de victimes et des organisations non gouvernementales, régionales et internationales pertinentes ainsi que du processus de l'Examen périodique universel;

b) Compiler et analyser les tendances et les manifestations du racisme ainsi que les lois, politiques, programmes et institutions visant à les combattre;

c) Transmettre des informations sur le racisme et l'intolérance qui y est associée et les mesures visant à les combattre aux mécanismes intergouvernementaux de suivi de la Déclaration et le Programme d'action de Durban, à l'Examen périodique universel, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et aux procédures spéciales intéressées;

d) Fournir des informations aux États en ce qui concerne la formulation et l'application des lois et plans d'action nationaux ainsi que la création et le fonctionnement d'institutions dans le domaine du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

e) Fournir un soutien à l'évaluation des besoins et d'autres compétences techniques aux programmes de coopération technique;

f) Assurer la liaison avec les interlocuteurs nationaux désignés pour garantir la circulation des informations.

62. L'observatoire ne peut remplir son but que si toutes les parties prenantes s'engagent à fournir des informations, notamment des statistiques, textes de loi, politiques, programmes et données jurisprudentielles.

63. À ce jour, l'Unité antidiscrimination s'est appuyée en majeure partie sur des informations fournies par les États. L'observatoire, qui renforcerait l'Unité antidiscrimination, irait au-delà des sources officielles et ferait appel à d'autres sources fiables telles que les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les organisations régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les instituts de recherche et établissements universitaires, qui fourniraient des informations empiriques sur les différentes dimensions des phénomènes racistes à l'échelon mondial.

64. Dans le but d'assurer la complémentarité et les synergies, l'observatoire proposé entretiendrait des rapports avec d'autres processus et mécanismes lancés par le HCDH ou appuyés par celui-ci dans le domaine du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par exemple le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les procédures spéciales, en particulier le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et les mécanismes de suivi intergouvernementaux créés par la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme. Le caractère synergique de ces processus dépendra du flux d'informations crédibles et de la solidité de l'analyse du racisme.

B. Renforcer l'efficacité et les synergies des mécanismes de suivi de Durban

65. Il est crucial que les mécanismes de suivi créés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban − le Groupe de travail intergouvernemental, les experts éminents indépendants et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine − soient synchronisés pour offrir une application plus efficace de la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Je propose de rassembler les mécanismes de suivi de Durban dans le Groupe de travail intergouvernemental. Ceux-ci permettraient à l'actuel Groupe de travail d'experts sur les

personnes d'ascendance africaine de poursuivre ses travaux à un niveau plus efficace en se concentrant sur les visites sur le terrain, qui constitueraient sa principale valeur ajoutée. En outre, les experts des personnes d'ascendance africaine feraient rapport au Groupe de travail intergouvernemental. Par ailleurs, les compétences techniques des experts éminents indépendants pourraient être exploitées par le Groupe de travail intergouvernemental.

66. Parallèlement à cette restructuration, je serai la première à encourager la généralisation de l'application de la Déclaration et le Programme d'action de Durban dans les travaux de toutes les entités pertinentes des Nations Unies. Le Sommet mondial de 2005 a clairement entériné la généralisation de la prise en compte des droits de l'homme et le fait que je prenne la direction des consultations à l'échelle du système afin d'en coordonner l'action et de faire des recommandations au système des Nations Unies. Grâce à des consultations de haut niveau, je ferai de l'application de la Déclaration et le Programme d'action de Durban un point permanent de l'ordre du jour, qui sera suivi à la base par une équipe spéciale, laquelle tiendrait annuellement informé le Groupe de travail intergouvernemental. La création de cette équipe spéciale nous fera franchir une étape de plus dans la réalisation de la vision proclamée par les dirigeants du monde dans le Document final du Sommet mondial de 2005 en faveur de la généralisation des droits de l'homme ainsi que d'une coopération plus étroite entre le HCDH et les autres organismes des Nations Unies pour ce qui est de répondre au large éventail de défis en matière de droits de l'homme que doit relever la communauté internationale.

C. Programmes de coopération technique antiracistes

67. La Déclaration et le Programme d'action de Durban font des États les premiers responsables de leur mise en œuvre. Au paragraphe 196 du Programme d'action, la Conférence mondiale demande au HCDH d'élaborer des programmes susceptibles d'être mis en œuvre dans les différents pays, tandis qu'au paragraphe 197, elle invite les États à financer l'élaboration par le HCDH de projets de coopération technique visant spécifiquement à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

68. Le Haut-Commissariat souhaite jouer un plus grand rôle en tant que prestataire de services efficaces visant à aider les États à remplir les engagements pris en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Sur la base des informations recueillies par l'intermédiaire de l'observatoire (voir plus haut, par. 60 à 64), un programme de coopération technique pourrait être conçu et appliqué pour construire une capacité nationale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et aider les États à mettre au point des plans d'action nationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

69. Le rôle des groupes de victimes dans l'élaboration de ces programmes, notamment au travers de l'observatoire proposé, est essentiel. Une approche thématique généralisant l'antiracisme dans les projets de coopération technique existants devrait aussi être envisagée.

D. Élaboration de directives concernant les plans d'action nationaux et la législation antiraciste

70. Au paragraphe 191 a) du Programme d'action, la Conférence invite les États à élaborer des plans d'action en consultation avec les institutions nationales pour les droits de l'homme et à les communiquer au HCDH en même temps que d'autres mesures prises pour donner effet aux

dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Pour aider les États à se conformer à cette disposition, le HCDH a élaboré des directives sur la conception de plans d'action nationaux visant à aider à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ces directives sont fondées sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui donnent des conseils approfondis sur les principaux éléments d'un plan d'action national, les parties prenantes qui doivent participer à leur élaboration, l'identification des victimes et les mesures et activités visant à promouvoir et à appliquer le plan. Le texte définitif des directives sera publié fin 2009.

71. Les propositions que j'ai décrites ci-dessus ont pour objectif commun de mettre en place des instruments de politique utiles et concrets dans différents domaines dans lesquels la Déclaration et le Programme d'action de Durban appellent à prendre des mesures de fond et à aider les États à utiliser ces instruments en leur offrant une assistance à la mise en place des capacités et une assistance technique.

72. Comme indiqué plus haut, dans sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat de mettre à jour la loi type contre la discrimination. Le Groupe de travail intergouvernemental a suggéré de mettre à jour la loi type contre la discrimination qui avait été rédigée dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale pour aider les États à élaborer et adopter une législation conforme aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et à leurs engagements au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

73. Le premier projet de directive sur la législation nationale sera bientôt distribué aux États et aux autres parties prenantes pour observations. Dans l'avenir, le HCDH espère mettre à jour périodiquement ces directives. L'observatoire proposé fournirait au HCDH la capacité de tenir compte des éléments les plus efficaces des législations antidiscrimination existantes de par le monde, des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, des recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que des bonnes pratiques, notamment celles compilées au moyen de l'Examen périodique universel.

74. Je souhaite aussi dépasser le simple octroi d'une assistance législative pour élaborer des directives à l'intention des États sur les voies de recours contre le racisme et l'intolérance qui y est associée qui devraient être ouvertes au plan national, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès à la justice, l'aide juridique, la charge de la preuve et les mesures spéciales en vue de contribuer à l'avènement d'améliorations tangibles dans la vie quotidienne des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

E. Mise au point d'indicateurs de l'égalité des chances et de la non-discrimination

75. Encouragé par les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, le HCDH élabore aussi des indicateurs de l'égalité des chances et de la non-discrimination qui serviraient aux États et aux autres parties prenantes d'outils permettant d'évaluer et de suivre leurs propres progrès dans l'application des politiques de lutte contre la discrimination au plan national pour pouvoir renforcer cette application. J'ai l'intention de faire des indicateurs de l'égalité des chances et de la non-discrimination une priorité des travaux du Haut-Commissariat.

Ces indicateurs ne seraient pas un instrument permettant d'évaluer le niveau d'application par les États Membres; ils permettraient plutôt aux États d'évaluer les différences d'accès à la jouissance des droits, à savoir les inégalités dans la jouissance des droits. À ces fins, les indicateurs mentionneraient les dimensions essentielles des droits de l'homme incorporées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, traduisant chaque catégorie de droits en mesures quantitatives spécifiques. Le HCDH mettrait au point un ensemble type d'indicateurs qui pourrait ensuite être adapté au contexte national par les États.

F. Contribution à la recherche et rôle mobilisateur du Haut-Commissariat

76. Les points forts et l'avantage compétitif du Haut-Commissariat dans la lutte contre le racisme et la xénophobie consistent en la responsabilité qui lui incombe d'assurer un appui fonctionnel au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, à d'autres organes conventionnels et aux procédures spéciales pertinentes. S'il disposait d'un surcroît de ressources et de l'instrument de collecte et d'analyse des informations que constituerait l'observatoire du racisme proposé, le Haut-Commissariat pourrait développer la capacité de conduire des recherches sur les dimensions complexes et l'intersectionnalité du racisme et des phénomènes connexes tels que les migrations, l'extrême pauvreté, le terrorisme et les nouvelles technologies. Ceci ouvrirait la voie à un rapport analytique et thématique annuel sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans lequel seraient dégagées les évolutions du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et où l'on publierait les bonnes pratiques. Un tel rapport pourrait se substituer aux prescriptions actuelles concernant l'établissement de rapports sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Ce rapport annuel pourrait également tenir compte des conclusions et recommandations des mécanismes de suivi de Durban et ainsi devenir un instrument plus visible et efficace en vue de renforcer la coopération internationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

77. La proposition ci-dessus s'appuie sur le paragraphe 191 c) du Programme d'action de Durban, où la Conférence mondiale invite le HCDH à inclure dans son mandat, entre autres, la compilation d'informations sur la discrimination raciale et les faits qui s'y rattachent et sur les mesures de soutien et de conseil d'ordre juridique et administratif aux victimes de la discrimination raciale, ainsi que la collecte d'informations générales, et sur le paragraphe 195, où la Conférence invite le HCDH, en consultation avec l'UNESCO et les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine à encourager des activités de recherche visant à rassembler, à tenir à jour et à adapter les éléments techniques, scientifiques, éducatifs et d'information que toutes les cultures du monde ont mis au point pour lutter contre le racisme. Ce rapport s'appuierait essentiellement sur les informations recueillies par l'observatoire du racisme proposé et devrait comprendre une section sur les bonnes pratiques, en particulier les pratiques de lutte contre les nouvelles manifestations de racisme. Avec des données empiriques suffisantes, le rapport annuel proposé et l'observatoire du racisme seraient des ressources importantes pour les États dans leur lutte contre le racisme. Le rapport annuel servirait aussi d'important instrument de sensibilisation et de mobilisation.

G. Renforcement de l'Unité antidiscrimination

78. La mise en œuvre du mandat donné à l'Unité antidiscrimination ainsi que les tâches supplémentaires qui découleront probablement de la Conférence d'examen de Durban

signifieront que la capacité de l'Unité devrait être considérablement renforcée. Avec des ressources additionnelles suffisantes, je me propose de renforcer la structure et les résultats de l'Unité conformément aux propositions décrites plus haut.

H. Renforcement des mesures prises à l'échelon national

79. La Conférence d'examen de Durban offre opportunément aux États l'occasion de renouveler leur engagement de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À mon avis, il existe de nombreux domaines où l'attention doit se porter en priorité, à savoir l'établissement en temps voulu de rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'augmentation du nombre de déclarations au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, un meilleur suivi des observations finales du Comité, l'envoi d'invitations permanentes à toutes les procédures spéciales, en particulier le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'amélioration du suivi des recommandations du Rapporteur spécial, un plus grand nombre de réponses aux demandes d'informations du HCDH, dans le cadre des mandats définis par les États eux-mêmes, enfin et surtout l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée prescrits par la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

80. Le mécanisme de l'Examen périodique universel constitue un autre moyen de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. J'encourage les États à accorder l'attention voulue aux questions relatives au racisme et à la Déclaration et au Programme d'action de Durban dans le processus d'examen. J'espère aussi que, dans toute révision future du mécanisme de l'Examen, il sera dûment tenu compte de la nécessité d'accorder le temps voulu au suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

V. CONCLUSIONS

81. J'ai présenté les propositions ci-dessus en tant que mesures concrètes globales de renforcement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elles ont pour objet le développement de synergies à l'intérieur du mécanisme des droits de l'homme, qui devraient conduire à une meilleure promotion et protection des droits des victimes du racisme et de l'intolérance. En outre, mes propositions ont pour but de mettre en mouvement un processus d'évaluation continue des efforts nationaux, régionaux et internationaux grâce au flux et à l'échange régulier d'informations et aux meilleures pratiques qui auront été relevées parmi les parties prenantes pertinentes.

82. Malgré la complexité de certaines des questions examinées dans le processus d'examen, j'estime que les divergences de vues sont enrichissantes et surmontables. La Conférence d'examen de Durban et les textes issus de cette conférence doivent nous unifier plutôt que nous diviser, et nous inciter à l'action pour donner un nouveau souffle à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Nous le devons aux victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

ANNEXE

[ENGLISH ONLY]

COMBATING RACISM, RACIAL DISCRIMINATION, XENOPHOBIA AND RELATED INTOLERANCE: AN OVERVIEW OF THE ACTIVITIES OF THE OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

1. The fight against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance and the effective implementation of the Durban Declaration and Programme of Action are among the priorities of OHCHR. The Office has implemented activities at several levels.

2. OHCHR services the mechanisms created to follow up the Durban Declaration and Programme of Action: the Independent Eminent Experts; the Working Group of Experts on People of African Descent and the IGWG. Moreover, OHCHR assists the Ad Hoc Committee on the Elaboration of Complementary Standards that was established in 2006 by the Human Rights Council. OHCHR also provides support to CERD and the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance. Within the framework of the preparatory process for the Durban Review Conference, OHCHR services the Preparatory Committee of the Durban Review Conference and its Bureau, the intersessional open-ended intergovernmental working group and its informal Group of “Friends of the Chair”, the regional preparatory meetings in Brasilia and Abuja.

3. OHCHR carries out technical cooperation projects at the national level with a number of non-governmental organizations and several national human rights institutions regarding activities in the field of awareness-raising on racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance.

4. OHCHR is the lead agency responsible for integrating activities aiming at eradication of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance into programmes and projects of the United Nations. For this purpose, OHCHR has convened interagency meetings to exchange information and has undertaken joint activities.

5. OHCHR liaises with non-governmental organizations and youth organizations to share information with these constituencies on a regular basis and to facilitate their participation in meetings, seminars and workshops convened by OHCHR and other organizations.

6. In the implementation of the above, OHCHR has frequently solicited information from States, United Nations funds, programmes and specialized agencies, regional organizations, non-governmental organizations and national human rights institutions on efforts for the elimination of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance and the comprehensive implementation of DDPA. Such information is incorporated in regular reports that have been submitted both to the former Commission on Human Rights, the Human Rights Council and the General Assembly. Moreover, the Office has produced publications and other awareness-raising and outreach materials.

Technical cooperation

7. OHCHR, through its various technical cooperation activities, has supported initiatives related to implementation of the DDPA. This has meant Office-wide engagement with frequent partnership arrangements. The following section highlights some of the initiatives which the Office has undertaken since the World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance was held in 2001.

National action plans

8. The Office is providing assistance in the elaboration, development and implementation of national action plans on human rights, human rights education and racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance. A Handbook on National Human Rights Plans of Action, Guidelines for National Plans of Action for Human Rights Education and compilations of National Plans of Action for the Promotion and Protection of Human Rights and National Plans of Action for Human Rights Education are available on the website of OHCHR.[a] OHCHR is finalizing the Guidelines on National Action Plans against Racism and Racial Discrimination.

9. In 2003, the Office provided a grant to the Government of Argentina for drafting a national action plan to combat racism.

National human rights institutions

10. The Office has been actively engaged with national institutions in the follow-up to the Conference. The Office and the Danish Centre for Human Rights have established a website (www.nhri.net) on national institutions. This web site includes a section on racism and discrimination issues dealt with by national institutions.

11. The Office has supported independent national human rights institutions and other governmental organizations working on issues related to racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance established as a follow-up to the DDPA. OHCHR has facilitated several meetings in the Latin American region aiming to strengthen the effectiveness of these institutions and the exchange of good practices among themselves.

12. OHCHR also provided assistance to six national human rights institutions from Fiji, India, Mexico, Mongolia, Niger and Venezuela, to implement activities in the field of awareness-raising on racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance.

Education and training

13. Human rights education aims at preventing discriminatory attitudes and behaviour, combating bias and prejudices and appreciating cultural diversity. OHCHR is carrying out education, training and public information activities in the context of technical cooperation for

[a] http://www2.ohchr.org/english/issues/plan_actions/index.htm.

regional or country projects and in connection with the implementation of the United Nations Decade for Human Rights Education (1995-2004) and the World Programme for Human Rights Education (2005-ongoing). In addition, OHCHR has developed specific human rights training materials, within the framework of the United Nations Decade for Human Rights Education, aimed at specific professional categories, such as human rights monitors, police, judges, prosecutors and lawyers; and prison officials.[b] In the development of these materials, OHCHR worked in close cooperation with relevant experts and professional organizations. These training materials always addressed the contribution that people in those professions can make in overcoming racial discrimination while performing their professional duties.

14. Some other relevant educational projects undertaken by OHCHR that are relevant to the follow-up to the World Conference in 2001 include the following:

(a) A small grants scheme under Assisting Communities Together (ACT) project, initiated in 1998 in cooperation with the United Nations Development Programme (UNDP), with a ceiling of approximately $5,000 per grant, by which non-governmental organizations, grassroots organizations and schools received financial support for action-oriented initiatives in the field of education against racism in Barbados, Burundi, Cambodia, Colombia, Chad, Ethiopia, Indonesia, Kyrgyz Republic, Mauritania, Mongolia, Nicaragua, Romania, Serbia and Montenegro and Uruguay;

(b) OHCHR's database on human rights education (www.unhchr.ch/hredu.nsf) makes available information on human rights education and training materials, programmes and related institutions;

(c) Training on international standards against racism and on the DDPA was provided for a post-graduate course on "Gender, minorities and indigenous peoples" in Maracaibo, Venezuela (March 2004) and to a panel on multiple forms of discrimination faced by women in Quito (March 2004).

Ratification of international instruments and legislative reform

15. As part of its technical cooperation programme, OHCHR has worked in a number of countries on projects aimed at facilitating the ratification of international human rights treaties and consequent harmonization of domestic legislation. All contain anti-discrimination provisions.

Regional institutions and activities

16. OHCHR works closely with regional organizations and institutions, which have a major role to play in the follow-up to the Conference. Activities and projects with those organizations

[b] www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx.

focused on implementation of the DDPA. The regional commissions and the OHCHR regional representatives based in those commissions were a central element in the follow-up by OHCHR at the regional level and within the United Nations country teams.

Participation in and organization of seminars and workshops

17. The following provides a synopsis of some of the seminars and workshops which OHCHR has been a contributor to:

2001

- OHCHR and the Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (UNAIDS), together with the Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions, organized a workshop to enhance awareness of and cooperation on HIV/AIDS-related human rights issues in the Asia-Pacific region through the work of national human rights institutions. The workshop focused on the right to equality and non-discrimination in the context of HIV/AIDS, and on the right to health in particular, and how the core functions of national human rights institutions - complaint handling and investigation, education and promotion and legal reform - can address these issues (October)

2002

- OHCHR organized in Mexico City, a seminar entitled: “Latin-American-Caribbean Regional Seminar of Experts on the implementation of the Durban Declaration and Programme of Action: Exchange of ideas on future action” (1-3 July)

- In cooperation with the Department of Public Information, OHCHR marked the International Day for the Elimination of Racial Discrimination with a panel discussion entitled “Young People against Racism: the Road from Durban” (21 March)

- OHCHR organized a regional seminar on people of African descent in the Americas in La Ceiba, Honduras (21 to 24 March 2002). It was the first time that OHCHR had addressed the human rights situation of Afro-descendant communities in Latin America

- The Sixth International Conference for National Human Rights Institutions was held in Copenhagen, Denmark and Lund, Sweden. The conference was organised by the Danish Centre for Human Rights and the Swedish Ombudsman Against Ethnic Discrimination in cooperation with the Chair of the International Co-ordinating Committee for National Human Rights Institutions and OHCHR. Its overall theme was the role of national human rights institutions in combating racial discrimination, as a follow-up to the World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance (10-13 April)

- The Regional Workshop on National Human Rights Institutions, Human Rights Education, Media and Racism organized by the Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions and the Australian Human Rights and Equal Opportunity Commission was co-sponsored and financed by OHCHR and the Australian Agency for International Development (15-16 July)

- A Seminar for Experts of the African Region, Implementation of the Durban Programme of Action: an exchange of ideas on how to move forward, organized by OHCHR in cooperation with the United Nations Office at Nairobi (UNON) was held in Nairobi (16-18 September)

2003

- A joint workshop convened by OHCHR and UNESCO to develop a publication to combat racism and to foster tolerance was held in Paris, (19-20 February)

- OHCHR representatives made presentations at meetings hosted by a number of partners, including: the "Thematic Networking Meeting" organized by the European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia (EUMC) in Vienna (February); the UNESCO consultations for the African region on follow-up to the World Conference in Dakar (February); and the European region in Moscow (March)

- In 2003, OHCHR organized, in Geneva, a panel discussion entitled "Taking steps against racism" which was convened to commemorate the International Day for the Elimination of Racial Discrimination (21 March)

- OHCHR, in cooperation with the Government of Uruguay, organized a regional workshop on affirmative action policies for people of African descent in Latin America and the Caribbean in Montevideo (May)

- OHCHR organized, in Geneva, an interagency meeting to inform other agencies about World Conference follow-up initiatives and to discuss future joint activities (May)

- OHCHR and the ILO organized a panel discussion during the fifty-fifth session of the Subcommission on the Promotion and Protection of Human Rights and the sixty-third session of CERD to discuss multi-stakeholder initiatives at the national level to foster equality and non-discrimination in the workplace and wider community (11 August)

- OHCHR organized in Prague, Czech Republic, a "Regional seminar of experts for Eastern Europe on the implementation of the Programme of Action adopted at the World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance: An exchange of ideas on how to move forward" (24-26 September)

- OHCHR, in cooperation with the Government of Belgium, organized in Brussels, a regional seminar of experts for Western States entitled "Implementation of the Durban Programme of Action: An exchange of ideas on how to move forward" (10-12 December)

2004

- OHCHR, in cooperation with the New Zealand Race Relations Conciliator, organized a round table on "International Race Relations" in Auckland, New Zealand (2 to 5 February)

- A panel discussion on “Intercultural dialogue: a means to combat racism” was convened in Geneva to commemorate the International Day for the Elimination of Racial Discrimination (21 March)

- At the Conference on Anti-Semitism convened by the Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE) in Berlin, an OHCHR representative made a presentation on the role of CERD, the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance and the OHCHR Anti-Discrimination Unit in the monitoring of anti-Semitism. Since then, a process of consultations is ongoing with the OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) to explore avenues for further cooperation (April)

- OHCHR participated in the official launch of the project “The abolition of the slave route”, jointly organized by UNESCO and the Government of France in Champagney (April)

- OHCHR played an active role at the OSCE meeting on the relationship between racism, xenophobic and anti-Semitic propaganda on the Internet and hate crimes, held in Paris (June)

- OHCHR organized a workshop for non-governmental organizations and youth organizations on the “Implementation of the recommendations of the World Conference against Racism”, held in Yaoundé (July)

- OHCHR moderated a session on the “Dialogue among Civilizations” at the United Nations Graduate Study Programme in Geneva (July)

- OHCHR organized and sponsored a round table for young people at the World Youth Festival in Barcelona, Spain under the title “Stand up against racism!” (August)

- OHCHR participated in and supported, in partnership with the Network of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights in the Americas the International Workshop *Causes, Effects and Consequences of the Migratory Phenomenon and Human Rights Protection* held in Zacatecas, Mexico (14-15 October)

- OHCHR participated in and provided financial support for the organization of an expert seminar on “Defamation of religions and the global combat against racism: Anti-Semitism, Christianophobia, Islamophobia,” hosted by the UNESCO Centre of Catalonia in Barcelona, Spain (11 to 14 November)

- OHCHR and the Pan-American Health Organization jointly organized a regional workshop for the Latin American and Caribbean Region in Brasilia, on “Ensuring that the Millennium Development Goals contribute to overcoming discrimination based on race, colour, descent, national and ethnic origin in Latin America and the Caribbean Region” (1 to 3 December 2004)

2005

- Dimensions of Racism (published jointly with UNESCO) (HR/PUB/05/4) available in English, French and Spanish

- OHCHR, with the Network of National Institutions for the Promotion and Protection for Human Rights, organized an international seminar on “Illicit Trafficking of Migrants, Human Rights and National Institutions in Campeche, Mexico (10 and 11 March 2005)

- OHCHR organized a panel discussion on “Discrimination and hate crimes: countering the violence of intolerance” in Geneva, to commemorate the International Day for the Elimination of Racial Discrimination (21 March)

- OHCHR contributed to the work of the Conference on Anti-Semitism and on Other Forms of Intolerance convened by the OSCE in Cordoba, Spain (June)

- OHCHR organized a sub-regional seminar for States members of the Economic Community of Central African States on the fight against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance through inclusive participation in public life, in cooperation with the Government of Gabon in Libreville (27-29 July)

- OHCHR worked together with United Nations bodies, specialized agencies, and international and regional intergovernmental organizations. Cooperation with UNESCO on the International Coalition of Cities against Racism project, sharing the responsibility of its scientific and technical secretariat. This Coalition consists of networks of cities interested in sharing experiences in order to improve their policies to fight racism, discrimination and xenophobia. OHCHR participated in a working meeting between the Bangkok Municipal Authority and UNESCO for the preparation of a meeting of the Coalition of Cities against Racism and Discrimination in Asia and the Pacific (July)

- OHCHR organized a regional expert seminar on the implementation of the right to education as a tool to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance held in Bangkok, entitled: “Combating racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance: role of education” (19-21 September 2005)

- OHCHR, in collaboration with UNDP, organized a regional workshop for the Americas entitled “Strategies for the inclusion of people of African descent in programmes to reduce poverty, especially to achieve Millennium Development Goal 1”. The workshop, hosted by the Government of Peru, was held in Chincha (2 to 4 November)

- Regarding the development of a racial equality index, a consultant was hired by OHCHR to undertake an initial study. In parallel, a series of OHCHR internal consultation meetings were conducted to determine the conceptual and empirical elements to be taken into consideration in the process of assessing the feasibility of the creation of a racial equality index. In addition, a series of bilateral consultation meetings were held in New York from 15 to 19 August 2005 and an expert consultation workshop was organized in Geneva from 14 to 15 November 2005. This workshop provided a forum for experts to exchange views and share experiences and was chaired

by Ms. Isil Gachet, Executive Secretary to the European Commission against Racism and Intolerance. About twenty experts and practitioners, representatives of United Nations agencies, regional organizations, non-governmental organizations and academic institutions participated

- My Office strengthened its extensive training programme exclusively dedicated to empowering indigenous and minority representatives. Since Durban 2001, the indigenous fellowship programme has been reinforced with the introduction of three additional linguistic components (Spanish, French and Russian). In addition, since 2005 a new fellowship programme for minorities was established in English and Arabic. The indigenous and minority fellowship programmes play a significant role in reinforcing the capacity of trained fellows to better promote and protect the rights of their communities by engaging with existing human rights mechanisms, including the Human Rights Council, the universal periodic review, treaty bodies especially CERD, and special procedures. The programmes also include some sessions on the Durban process and participation in Durban-related events

2006

- During the fourth session of the IGWG, a high-level seminar on racism and the Internet and on complementary international standards for combating racism was convened by OHCHR as requested by the Commission on Human Rights in its resolution 2005/64 (January)

- To commemorate the International Day for the Elimination of Racial Discrimination, OHCHR organized, in collaboration with ILO and UNESCO, panel discussions on the theme “Fighting everyday racism” (21 March)

- A Regional Conference of the Americas (North, South and Central America and the Caribbean), organized by the Government of Brazil through the Special Secretariat for the Promotion of Policies on Racial Equality (SEPPIR) and the Government of Chile with the support of OHCHR, was held in Brasilia, on progress made and challenges remaining with regard to the effective implementation of the DDPA. During the Conference, OHCHR and SEPPIR launched the Compilation of the concluding observations of the Committee for the Elimination of the Racial Discrimination for Latin American and the Caribbean countries (1970-2006)” (26 to 28 July)

2007

- OHCHR participated in an expert seminar on the theme of regional standards and mechanisms to combat discrimination and to protect the rights of minorities organized by the independent expert on minority issues. Held in Washington, D.C., the objectives of the seminar were, inter alia, to identify best practices in international law to be made available to regional organizations, specifically to the Organization of American States in formulating new mechanisms to promote, monitor and protect rights with respect to minorities and other groups facing racism and other forms of discrimination (29-30 January)

- To commemorate the International Day for the Elimination of Racial Discrimination, OHCHR in Geneva, in New York and in the field organized activities in connection with the theme, “Racism and discrimination: obstacles to development”. OHCHR organized a high-level panel discussion on the interrelationship between racism and other forms of discrimination, development, poverty, economic growth, good governance and conflict (21 March)

- OHCHR organized in Nepal an experts’ advice mission on social exclusion and long-standing discrimination. The mission was intended to assist OHCHR-Nepal in refining its policy and strategy in providing assistance to the Government in addressing social exclusion, discrimination and inequality (23-27 April)

- OHCHR participated in a conference in Nuremburg, Germany, held under the auspices of UNESCO, and organized by the European Coalition of Cities against Racism which brought together cities, municipalities and non-governmental organizations engaged in combating racism and discrimination (11-12 May)

- OHCHR organized a consultation in Geneva with OHCHR field presences to discuss strategies for improving sensitization and engagement of stakeholders in preparations toward the Durban Review Conference of 2009 (27-28 December)

- OHCHR organized a regional expert seminar on the implementation of the DDPA and the road ahead to the Durban Review Conference in 2009, held in Lomé (3-4 December)

2008

- OHCHR facilitated the participation of several attendees in the Third Consultation of Latin American and Caribbean Organizations for Racial Equality in Quito (January)

- OHCHR, in cooperation with ILO, the United Nations Office on Drugs and Crime and the Independent Expert on minority issues, held an expert meeting on integration with diversity in policing in Vienna from 15 to 16 January 2008, hosted by the Government of Austria. OHCHR invited 10 senior professionals from the police services from different regions and countries (Brazil, Cameroon, Canada, Hungary, India, Ireland, Nigeria, Pakistan, Samoa and South Africa) to participate in the meeting as experts and share good experiences and lessons learned in relation to inclusion with diversity in policing. Participants agreed that it would be useful to produce practical guidance and examples of good practices. The Guidance and Good Practice on Diversity in Policing have been developed by OHCHR

- OHCHR supported the holding of a seminar on “Assessment of European Union regional cooperation programme addressed to the strengthening of social cohesion in the Latin American and Caribbean region”, held in Panama (28-29 March) and organized by the Iberoamerican General Secretariat and the European Commission with the collaboration of the Economic Commission for Latin America and the Caribbean

- OHCHR, in commemoration of the International Day for the Elimination of Racial Discrimination, held a high-level panel discussion on the following topic: “Dignity and Justice - the Cornerstones of Combating Racial Discrimination” (18 March)

- OHCHR supported the holding of the Regional Conference for Latin America and the Caribbean Preparatory to the Durban Review Conference held in Brasilia (17-19 June)

- OHCHR supported the holding of the Regional Conference for Africa Preparatory to the Durban Review Conference held in Abuja (24-26 August)